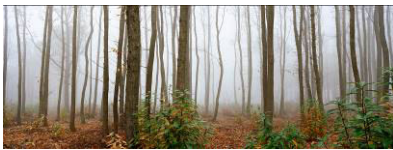


Coupes 2015

LA FORET DOMANIALE DE MONTMORENCY



Vaste massif de 2000 hectares situé dans le Val d'Oise, il est composé à 70% de châtaigniers.

Il est riche de 372 espèces végétales dont certaines sont protégées comme l'Osmonde royale, de deux réserves biologiques dirigées (zones protégées) : la Cailleuse et le Nid d'aigle.

Cette forêt est très fréquentée avec 5 millions de visites par an.

La forêt produit du bois. Le châtaignier est utilisé, pour les plus beaux arbres, dans la fabrication de bardage, parquets, lames de terrasse, piquets, bardeaux.

Afin de bien intégrer les attentes du public parfois inquiet des pratiques forestières, l'ONF a révisé l'aménagement de la forêt.

Il donne priorité aux paysages sans oublier le renouvellement de la forêt.

La révision de l'aménagement est en cours d'approbation

Afin de renouveler les arbres dépérissants, l'ONF programme la suite de la coupe de la parcelle 122

Gérée par l'Office national des forêts, la forêt domaniale de Montmorency bénéficie d'un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période de 2004-2023.

En 2014, l'ONF avait procédé à une coupe rase d'un hectare sur cette parcelle située sur le territoire de St-Leu-la-Forêt. La suite de cette coupe est programmée au 1^{er} semestre 2015.

Elle contribuera au renouvellement de la forêt afin d'assurer sa pérennité.

La parcelle va bénéficier d'une nouvelle génération d'arbres

La parcelle 122 est composée de châtaigniers âgés, très denses qui ont décliné rapidement ces dernières années.

Sur cette parcelle, un dépérissement important de ces arbres a été constaté sur 3 hectares, lié à l'engorgement des sols et à la sécheresse estivale qui réduisent la durée de survie du châtaignier.

Une coupe de régénération est prévue sur 2 hectares. Elle consiste à couper tous les arbres, ce qui va permettre à une nouvelle génération d'arbres de repartir.

Une **coupe d'amélioration** est prévue sur le reste de la parcelle. Cette intervention consiste à éclaircir le peuplement en exploitant les arbres moins bien conformés.

La parcelle 122 après la coupe d'un hectare de 2014



Coupes 2015

L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans, en fixant les objectifs à court et à long terme et en prescrivant les actions à réaliser, après avoir fait l'état des lieux.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés pour de la trituration (fabrication de panneaux de particules), en bois de chauffage, bois d'industrie ou bois d'oeuvre pour les produits de qualité.

Illustration d'une coupe de régénération



Une forêt d'arbres vieillissants

Les arbres arrivés à maturité sont coupés

Une forêt renouvelée

Parallèlement, une **coupe sanitaire** est prévue sur la **parcelle 123** : Tous les arbres dépérissants seront coupés en bordure des chemins de promenade, routes forestières et voies publiques afin de sécuriser l'espace forestier.

Cette intervention est programmée au 1^{er} semestre 2015 pour une durée de plusieurs mois

Cette coupe prévue dans l'aménagement forestier sera **réalisée en 'bois façonné'** c'est-à-dire que l'exploitation sera réalisée par l'ONF.

L'exploitation se fera par une **abatteuse** : cet engin forestier est utilisé pour les opérations de coupe, d'ébranchage et tronçonnage. Elle coupe les arbres mécaniquement. Son bras de 9 mètres permet d'atteindre les arbres sans aller au pied de ceux-ci et ramène les produits (billons de bois de chauffage, bois d'industrie ou grumes), le long des chemins

d'exploitation.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public.

Coupes 2015

Ces travaux vont engendrer un certain nombre de désagréments pour le promeneur



Le bois est entreposé en bord de chemin

- Le paysage sera modifié puisque des arbres seront coupés.
- La parcelle en question sera interdite au public du fait de l'exploitation en cours qui est dangereuse.
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans la parcelle puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

L'exploitation du bois fait partie de la vie de la forêt.

Que se passera-t-il après en forêt ?

Concernant la coupe de régénération de la parcelle 122, une fois l'exploitation et le débardage (évacuation des bois) terminés, l'ONF procédera à la **plantation de chênes sessiles**, mélangés à des feuillus précieux (merisiers, sorbiers...) afin de diversifier les essences en forêt. Auparavant, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation.

La plantation sera protégée du gibier.



Plantation

Planter pour régénérer la forêt

En général, le forestier s'emploie à régénérer la forêt à partir de la germination naturelle des graines des plus beaux arbres (semenciers) se trouvant en place. On appelle cela la **régénération naturelle**.

Cependant, lorsque la régénération naturelle est impossible (arbres trop vieux ou absents) ou s'il y a nécessité de changer d'essence forestière, il met en oeuvre une **régénération artificielle**. Dans ce cas, la nouvelle forêt sera issue d'une plantation de très jeunes arbres réalisée de main d'hommes.

C'est le cas de la parcelle 122.

Coupes 2015

Plan de la coupe parcelle 122 forêt domaniale de Montmorency

